



Le Maire de la Commune de BELLENGREVILLE,

Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par les commerçants et artisans de Bellengreville pour l'organisation de la fête du village le samedi 06 septembre 2025 entre 12 heures et 00h00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant le déroulement des activités sur la voie publique et notamment dans le cadre de l'application du plan Vigipirate « Urgence Attentat »,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite le samedi 06 septembre 2025 sur la rue du Stade, à partir du calvaire jusqu'à la résidence François Mitterrand de 12 H 00 à 00 H 00.

Article 2 : La circulation sur la rue François Mitterrand sera à double sens de 12h00 à 00H00 avec obligation d'entrer et de sortir par l'accès le plus au sud.

Article 3 : Un blocage physique renforcé avec accès interdit à tous véhicules sera mis en place au plus près du déroulement des activités, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1.

Article 4 : Les interdictions de la circulation visées aux articles 1 et 3 sont applicables aux propriétaires riverains et aux usagers des garages de ces voies. Elles seront levées individuellement, en cas d'urgence avérée.

Article 5 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 3, la rue du Stade pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et lutte contre l'incendie.

Article 6 : Les panneaux de signalisation et les obstacles de sécurisation nécessaires seront disposés par la commune et les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
 - L'association « Commerçants et Artisans »
 - Monsieur le Responsable du Service Technique
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 01/09/2025

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

